DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Jeudi 17 septembre 2026, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

18 conseillers présents : Patricia BERGHE - Alexis BLANC - Sébastien BONARD - Anne-Laure BOUDJEMA - Vincent CLIMENT - Gautier D'HERBOMEZ - Nathalie ESTAMPES – Florence FRAISSE - Anne-Martine GAUTHERON - Christophe MAZZOTTI - Carol PIZZALA - Jean-Louis ROBERT - Richard ROUZET - Caroline ROZENCWAIG-BLANC - Laurent TAMISIER - Didier TONDU - Grégory VANDERSOUPEL - Adrien VOGEL - 5 pouvoirs : Mickaël BRASSEUR à Grégory VANDERSOUPEL - Marie-Ange CORBI à Carol PIZZALA - Patricia GILLARDO à Caroline ROZENCWAIG-BLANC - Josianne MAURIN à Jean-Louis ROBERT - Catherine SERRA à Richard ROUZET

La séance est présidée par Adrien VOGEL, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 18 conseillers, et annonce les pouvoirs.
Carol PIZZALA est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.
Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

- Décision municipale 2026-008 : acquisition par exercice du droit de préemption urbain de la parcelle AN 178 sise 391 Rue Forbin de Janson, d'une surface de 22 m², au prix de 1 500 euros.
- Décision municipale 2026-009 : acquisition par exercice du droit de préemption urbain des parcelles AB 38 et AB 40 sises Vieux Pré et Chemin des Vieux Prés, d'une surface respectivement de 566 et 1506 m², au prix de 750 euros.
- Décision municipale 2026-010 : demande de subvention départementale dans le cadre du dispositif Vaucluse Ambition 2026-2028 sur la part « transition écologique énergétique », à hauteur de 47 520 €, soit 62,03 % d'une dépense totale estimée à 76 606,40 euros HT, sur l'opération d'acquisition de 2 véhicules électriques :
 - Un minibus électrique 9 places à hauteur de 39 764,53 HT, soit, 47 717,44 euros TTC
 - Un fourgon électrique pour les services techniques à hauteur de 36 841,87 HT, soit, 44 210,24 euros TTC
 - Autofinancement communal : 29 086,40 euros HT.
- Décision municipale 2026-011 : demande de subvention régionale dans le cadre de notre candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Sud pour la lutte contre les dépôts sauvages. Jean-Louis ROBERT attire l'attention sur le coût élevé d'évacuation des plaques d'amiante, mais approuve l'initiative
- Décision municipale 2026-012 : modification de régie locations et droits de place en vue de créer un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) permettant les encaissements sur TPE (Terminal de Paiement Électronique)
- Décision municipale 2026-013 : modification de régie bibliothèque en vue de créer un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) permettant les encaissements sur TPE (Terminal de Paiement Électronique)
- Chiffrage du coût de revient de l'accueil du mercredi et estimation de la conséquence de la baisse des tarifs pour l'année 2026/2027 (question de Jean-Louis ROBERT en séance du 20/07/26) :

COUT DU MERCREDI CENTRE AERE

Année scolaire	2025/2026	2026/2027	Variation	
			Nombre	%
Nbre mercredis *	35	35	0	
Nbre d'agents	2	3	1	
Nombre d'enfants	13	17	4	
Coût du repas	6,13 €	6,13 €	0	
Tarif jour (moy retenue = quotient 2)	25,00 €	14,50 €	-10,50 €	-42%
Le coût des fluides n'a pas été calculé car relativement négligeable.				
Coût salaire chargé annuel	16 576,00 €	25 434,50 €	8 858,50 €	53%
Coût repas annuel	2 789,15 €	3 647,35 €	858,20 €	31%
Coût global annuel	19 365,15 €	29 081,85 €	9 716,70 €	50%
Recettes grâce aux mercredis	11 375,00 €	8 627,50 €	-2 747,50 €	-24%
Résultat annuel	**-7 990,15 €**	**-20 454,35 €**	**-12 464,20 €**	**156%**

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

1) *Signature d'une convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois*

Monsieur le Maire expose qu'à partir du 1er septembre 2026, la facturation électronique devient obligatoire via Chorus Pro pour les collectivités.
Jusqu'à présent, l'ONF facturait les ventes de bois aux professionnels pour le compte des collectivités.
Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.
Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour votre compte, via un mandat de facturation, selon le schéma standard connu des comptables publics.

Monsieur le Maire propose de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro pour notre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision du conseil municipal.

Cette question est adoptée à l'unanimité des présents et représentés :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0

2) *Signature d'une convention pour la règlementation du vide-grenier*

Rapporteur : Nathalie ESTAMPES
Dans le cadre du projet de mettre en place un vide-grenier hebdomadaire le samedi matin par l'intermédiaire d'un organisateur « les Puces Peyrollaises », il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui a été mise en annexe de la note de présentation envoyée aux élus en préparation de la présente séance publique.
Dans un premier temps, le vide-grenier sera mis en place pour une phase de test de 3 mois.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0

3) *Modification de limite d'agglomération*

Monsieur le Maire expose qu'afin de réduire la vitesse de 80 à 50 km/h sur cette portion de route, il y a lieu d'avancer la limite d'agglomération sur la Route de Pertuis, en déplaçant les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de 145m.
Ces panneaux passeront donc du droit de la parcelle AK372 au droit de la parcelle AH 197.
Jean-Louis ROBERT propose de vérifier auprès du Département s'il y a lieu ou non de déclasser cette partie de RD 973, et dans quelle mesure la commune pourrait éventuellement en tirer une recette.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0

4) *Instauration de taxe sur la vacance des locaux d'habitation*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait pris une délibération en date du 25 mars 2025 afin d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), avec application au 1er janvier 2026.
Aujourd'hui, avec la mise en œuvre par l'Etat de la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation) au 1er janvier 2027, cette délibération de 2025 instaurant la THLV deviendra automatiquement caduque au 1er janvier 2027.
Si la commune souhaite continuer à percevoir la taxe sur les logements vacants en 2027, elle doit donc délibérer pour instaurer TVLH avant le 30 septembre pour une application en 2027.
Le taux de la TVLH, plafonné à 50%, doit être fixé dans une délibération à transmettre avant le 15/04/2027.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

5) *Modification des statuts de Vaucluse Ingénierie et de la convention d'assistance en voirie*

Monsieur le Maire expose que lors de son Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2026, l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie a modifié ses statuts ainsi que la convention d'assistance en voirie, à laquelle notre actuelle adhésion nous donne accès.

En effet, après deux années de fonctionnement, à la demande de ses adhérents et de leurs besoins d'accompagnement, Vaucluse Ingénierie a souhaité modifier ses statuts en vue de faire évoluer son périmètre d'intervention et de préciser le contenu de ses prestations.
Pour rappel, notre commune a signé une convention d'assistance en voirie, pour une cotisation annuelle qui restera inchangée de 1739,50 euros.

Il y a lieu d'approuver les modifications de statuts de Vaucluse Ingénierie portant sur les points suivants :

1- Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie :
A la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), cœur de métier de l'agence technique départementale, Vaucluse Ingénierie a accepté de poursuivre son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation) des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.
Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

2 – Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :
L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer.
La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.
Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

3- Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :
Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé. Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT.

Lors du précédent mandat, Jean-Louis ROBERT a déjà utilisé ce dispositif et se dit très satisfait de son retour d'expérience. Il se réjouit de l'extension de compétences.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0

6) *Signature d'une convention de groupement de commandes pour un complément d'étude hydrogéologique*

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Durance Luberon s'est rapproché des communes de Pertuis et Villelaure afin d'étudier la constitution d'un groupement de commande permettant de suivre l'évolution de la pollution de la nappe alluviale de la Durance, découverte sur le secteur Sud de la zone d'activités de la Commune de Pertuis s'étendant vers l'ouest jusqu'à la Commune de Villelaure, et au Sud de la station de pompage de Vidalet du Syndicat Durance Luberon.
En effet, les deux campagnes d'analyses réalisées par le Syndicat Durance Luberon sur la nappe alluviale de la Durance ont permis de détecter cinq molécules polluantes principales relatives au Tétrachloroéthylène (PCE), la molécule mère et quatre de ses dérivés, le Trichloroéthylène (TCE) étant le premier produit de dégradation du PCE.
Le groupement de commande a pour objet de missionner un hydrogéologue pour la réalisation de prélèvements d'eau sur les piézomètres présents sur le territoire concernés, propriétés du Syndicat Durance Luberon ou sur tout autre point d'eau avéré pertinent pour l'étude. Les données collectées et analysées donneront lieu à un compte rendu circonstancié. Ce suivi devra être réalisé d'une part sur 76 points en période dite de « basses eaux » et de « hautes eaux » et, d'autre part sur 5 ou 8 points stratégiques tous les deux mois pendant une année.

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Il fera l'objet d'une convention soumise ce soir à l'approbation du Conseil Municipal, ayant pour objet de constituer un groupement de commandes sous la coordination du Syndicat Durance Luberon, pour la réalisation du suivi de la pollution au COHV (Composés Organiques Halogénés Volatils) de la nappe de Pertuis et Villelaure des COHV :

- Suivi sur le réseau de mesure 2026, en basses eaux 2026-2027 et en hautes eaux 2027 (biannuelle).
- Suivi de la pollution de la nappe de Pertuis et Villelaure par analyse des COHV sur 5 ou 8 points stratégiques, tous les deux mois pendant une année.

Les suivis comprennent notamment :

- La réalisation de prélèvements et d'analyses
- Le suivi piézométrique
- L'interprétation des résultats
- La rédaction des rapports d'analyses
- Les réunions de présentation des résultats et rapports d'analyses

Le montant de la mission de suivi sur le réseau de mesures 2026, en basses eaux 2026 – 2027 et en hautes eaux 2027 (biannuelle), est estimé à 39.850,00 € HT soit 47.820,00 € TTC.
La répartition à la charge de chacun du groupement est la suivante :

- **Syndicat Durance Luberon** : 30% du montant soit : 11.955,00 € HT / 14.346,00 € TTC
 La différence soit : 27.895,00 € HT / 33.474,00 € TTC est proratisée entre les membres selon le nombre de points de prélèvements réalisé sur le territoire de chaque commune et le nombre total de prélèvements (75).
- **La Commune de Pertuis** : 59 prélèvements
 (33.474,00 € TTC / 75) X 59 = 27.119,55 €TTC
- **La Commune de Villelaure** : 16 Prélèvements
 (33.474,00 € TTC / 75) x 16 = 7.354,45 €TTC

Jean-Louis ROBERT estime que les services de l'Etat sont défaillants en la matière, que l'ARS devrait « être sur la brèche » et que ce ne devrait pas être aux communes de payer. Il ne s'oppose pas à cette convention qu'il considère néanmoins comme une bonne initiative, regrettant toutefois que son coût en soit imputé aux citoyens.

Monsieur le Maire expose quant à lui que notre souhait que Villelaure se porte partie civile dans le recours contre la société à l'origine de la pollution n'est plus envisageable à ce stade de l'instruction, puisque l'action est déjà trop engagée (aujourd'hui en appel), sauf à lancer un nouveau recours indépendant nous permettant éventuellement de bénéficier de dommages à l'issue du jugement de l'affaire en cours. La municipalité se réserve la possibilité d'engager toute action ultérieure qu'elle estimera appropriée.
Un comité de pilotage sera programmé régulièrement avec la Ville de Pertuis, le Syndicat Durance Luberon et l'association Durance Eau Vie Environnement.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 23	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Fin de séance de délibérations à 18 h 54

Le Maire, Adrien VOGEL	MAIRIE DE VILLELAURE (VAUCLUSE)	La secrétaire de séance, Carol PIZZALA	